

AMÉNAGEMENT AROUND DES HALLES DE L'ABBAYE

Agencement des terrasses

Les terrasses sont des éléments importants de l'animation de l'espace public, c'est pourquoi elles doivent rester accessibles à tous, propres et accueillantes. Le végétal sur la terrasse apporte une touche de fraîcheur et de renaturation des centres villes. Il doit être choisi parmi les essences adaptées au climat méditerranéen (peu gourmand en eau) et entretenu avec soin.

Une demande d'autorisation de terrasse (création ou renouvellement) est obligatoire.

La typologie de terrasses et du mobilier attractif

- La terrasse devra s'intégrer à l'environnement architectural des Halles de l'Abbaye :
 - le mobilier des terrasses (chaises, tables, jardinières, paravents, parasols...) devra être assorti et choisi en matériau durable : bois, métal, résine (charte des devantures et enseignes commerciales)
 - le mobilier devra être autoportant : aucune fixation au sol ne sera admise
 - les éléments textiles (coussins et parasols) devront être choisis de teinte unie assortie.
 - les parasols : un seul modèle et une seule couleur par terrasse.
- Le sol de la terrasse sera maintenu propre par l'exploitant



Terrasses mobiles



CE QUE PROSCRIT LA CHARTE ...

- La terrasse, les étalages et les stop trottoirs entravant la circulation piétonne et automobile, gênant l'accès aux immeubles voisins.
- Les parasols publicitaires et le mobilier présentant des inscriptions autres que l'enseigne (stop trottoirs etc.).
- Le mobilier et stop trottoirs en plastique souple, ou détérioré, ou dépareillé.
- Toute inscription publicitaire autre que le nom de l'établissement.



CE QUI EST AUTORISÉ PAR LA CHARTE...

Coloris autorisés selon la charte devantures et enseignes commerciales :

